



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Demande d'autorisation de modifier une plate-forme logistique Société PROCTER & GAMBLE sur les communes de Amiens et Poulainville

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société "PROCTER & GAMBLE" est un groupe mondial de biens de consommation, avec pour secteurs d'activité principaux les produits de lavage et d'entretien, le papier, l'hygiène beauté, les produits alimentaires et les produits pharmaceutiques. Une usine de production PROCTER & GAMBLE est implantée à AMIENS depuis 1964. C'est l'une des plus importantes dans le monde pour les produits d'entretien du linge et de la maison. Depuis plusieurs années PROCTER & GAMBLE connaît une augmentation de son activité et des approvisionnements et expéditions induits, et une augmentation des coûts logistiques.

Face à ces problématiques, PROCTER & GAMBLE a créé une plate forme logistique (appelée Big-Box) à proximité de son usine d'AMIENS, constituée de deux bâtiments :

- Le bâtiment B1 est constitué de 6 cellules de stockage de 5 992 m² et 80 473 m³ chacune, et comprenant chacune une mezzanine de 1 008 m² dédiée au conditionnement, ainsi que 2 cellules de stockage d'aérosols de 1 008 m² de surface et 13 573 m³ de volume.
- Le bâtiment B2 est constitué de 4 cellules de stockage de 5 992 m² et 80 473 m³ chacune, et comprenant chacune une mezzanine de 1 008 m² dédié au conditionnement.

Cette plate-forme est destinée à recevoir et expédier les produits fabriqués par Procter & Gamble Amiens et d'autres sites du groupe.

L'exploitant envisage différentes évolutions pour sa plate-forme Big-Box :

- augmentation de la capacité de stockage des aérosols, de 37 t à 1102 t et évolution de l'activité de conditionnement à façon en mezzanine. L'augmentation de la capacité de stockage d'aérosols conduit à aménager une nouvelle cellule de stockage au sein de la cellule 2 du bâtiment B1. Par ailleurs, les activités de conditionnement concerneront aussi des aérosols et un stockage tampon de 12 t sera créé en mezzanine de B1.
- augmentation de la capacité de stockage de combustibles, de 2 à 270 t. Une partie de la cellule 2 de B1 sera aménagée à cet effet.
- évolution des stocks de consommables utilisés pour le conditionnement, dû notamment à une consommation inférieure à l'estimation initiale pour le plastique. Cette évolution entraîne notamment une évolution des rubriques sous lesquelles l'établissement est autorisé (disparition de la rubrique 2663 du tableau de classement).
- annulation de la construction de 2 cellules supplémentaires envisagées lors de la précédente demande d'autorisation en 2006. La construction d'un quai rail reste envisagée.

- augmentation du stock de palettes de 920 m³ à 2500 m³ pour mettre en place des réserves de palettes propres et sèches dans chacun des bâtiments et notamment constituer des encours de palettes suffisants dans les mezzanines pour le conditionnement à façon.
- prise en compte de l'évolution de classement de certains produits stockés sur la plate-forme pouvant contenir des produits dangereux pour l'environnement (490 t de produits classés sous la rubrique 1173 et 90 t sous la rubrique 1172),

➤ Actuellement soumis à autorisation (arrêté préfectoral du 27 novembre 2006), en particulier pour les activités de stockage de matériaux combustibles, de liquides inflammables et de matières plastiques, le site va désormais relever du régime d'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut), pour le stockage de gaz liquéfiés inflammables (aérosols) et de substances comburantes, suite aux évolutions envisagées.

II. Présentation du contexte environnemental du projet et des principaux intérêts environnementaux à préserver

Le site se situe à l'extrémité Nord-est de l'espace industriel Nord d'Amiens. Son voisinage immédiat est constitué de champs et d'activités industrielles. La ligne ferroviaire Amiens-Frévent, dédiée au fret, longe le site, ainsi que son embranchement desservant l'espace industriel Nord. L'habitation la plus proche se situe à 500 m à l'Est.

Il y a peu de sites remarquables à proximité. Il n'y a ainsi pas de site Natura 2000 à moins de 2 km, ni de Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages ou de biocorridor ou de Zone de Protection Spéciale sur la commune. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique la plus proche est à plus de 3 km et la zone humide la plus proche à 4 km. Le site classé le plus proche, à savoir le parc et les bâtiments de l'Evêché à Amiens, se situe à 5 km.

III. Présentation des principaux inconvénients et risques liés au projet

Le projet, qui ne comporte aucune construction nouvelle, ne générera pas d'impact nouveau sur l'environnement.

Les rejets, limités du fait du type d'une activité logistique, ne seront pas modifiés par les évolutions envisagées. Les rejets existants sont essentiellement les rejets d'eaux pluviales, qui sont infiltrées, après déshuilage pour celles ayant transité sur des voiries.

Les accidents susceptibles de produire des effets à l'extérieur du site sont les incendies des produits stockés, qui peuvent générer des effets thermiques ou toxiques (fumées) et des explosions des locaux de chaufferie, suite à une fuite de gaz, qui peuvent générer des effets de surpression.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Le pétitionnaire a fait une analyse de l'état initial et de ses évolutions de manière proportionnée et satisfaisante. Il présente une analyse des impacts des installations sur les différentes composantes environnementales. Cette étude est proportionnée aux enjeux du dossier.

Le dossier présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du site.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R512-9 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 10 mai 2000 qui fixe des dispositions particulières pour les études de dangers des établissements soumis au régime d'autorisation avec servitudes.

L'étude de dangers se base dans un premier temps sur une analyse préliminaire des risques, visant à l'identification exhaustive des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans l'établissement et de leurs effets. Elle se poursuit ensuite par une analyse détaillée des risques visant, pour chacun des phénomènes dangereux identifiés auparavant, à déterminer les circonstances pouvant conduire à sa réalisation, et à identifier les mesures de prévention et de protection permettant de limiter ses effets ou sa probabilité d'occurrence. Ces éléments permettent de déterminer la gravité, la probabilité d'occurrence, et la cinétique des accidents susceptibles de se produire ainsi que les mesures de maîtrise des risques qu'il convient de mettre en œuvre.

Les outils, les hypothèses et les modèles employés pour ces démarches sont comparables à ceux utilisés pour les études de dangers des établissements similaires. Les informations données sont suffisantes pour pouvoir juger de la pertinence de la démarche de maîtrise des risques majeurs de l'exploitant.

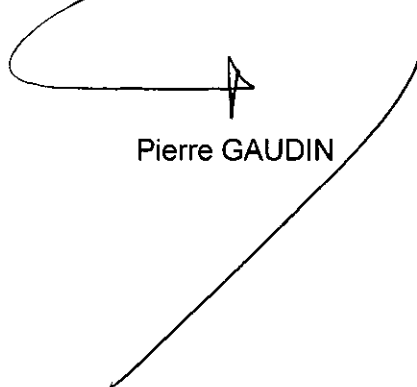
Les mesures de prévention proposées (murs et portes coupe-feu, structures stables au feu, limitation de la taille des cellules, séparation des produits incompatibles, système d'extinction automatique, rétention des eaux d'extinction d'incendie) atteignent les standards habituels pour des établissements similaires.

Les phénomènes dangereux susceptibles de produire des effets au-delà des limites de propriété sont des incendies des cellules de stockage de produits combustibles, de gaz aérosols ou de produits comburants, et des explosions des locaux de chaufferie suite à une fuite de gaz. Le voisinage touché par ces zones d'effets est constitué de terrains peu fréquentés (champs, voie ferrée fret, pelouses d'entreprises voisines).

L'exploitant sollicite, en accompagnement de sa demande d'autorisation, l'instauration de servitudes d'utilité publique pour garantir la pérennité de cette situation.

Amiens, le 6 septembre 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN